



MAIRIE DE SAINT JEAN DES OLLIÈRES
63520
Tél/fax : 04 73 70 90 17
mstjean@wanadoo.fr
<http://www.saintjeandesollieres.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe, SERRA Evelyne et CHAMPEIX Sébastien

Absents : ARCHER Laurent

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2021 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

◇ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent plus son taux.

La Commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

En 2021, pour voter le taux de TFPB, les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les taux d'imposition pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 37.01 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 97.13 %

Pour un produit attendu de 170 935 €

◇ Vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

◇ Dépenses et recettes de fonctionnement : 765 782.90 €

◇ Dépenses et recettes d'investissement : 279 130.40 €

◇ Nomination de membres à la commission communale « vente de biens sectionaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- **Elus :**

◇ Ronan COQUIN

◇ Sébastien CHAMPEIX

◇ Karine JONCOUX

◇ Serge POINTUD

- **Habitants :**

◇ Yves GUILLEMETTE

◇ Yves TOURNEMINE

◇ Robert MARGERIT

◇ Philippe LE POSTEC

◇ Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionale F247 au Vacher

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Section du Vacher est propriétaire de la parcelle F 247 d'une superficie de 7 390 m².

Elle présente la demande de Mme ARVEUF Marie-Laure et Mr HAMOUCHI Saïd habitants de la Section sollicitant l'acquisition d'une portion de ladite parcelle, pour une superficie de 311 m²,

Après discussion au sein de l'assemblée, soucieux de régulariser des situations anciennes d'empiètement du domaine sectional, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux électeurs de la Section du Vacher le projet de vente suivant :

- Cession de la parcelle F 807 à Mme ARVEUF Marie-Laure et Mr HAMOUCHI Saïd ,

- De vendre cette parcelle au prix de 1 € le m², conformément au prix pratiqué dans les ventes précédentes similaires,

- D'autoriser Mme le Maire à convoquer les électeurs de ladite section dans le délai de six mois.

◇ SIVU : modification des statuts

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 17 mars 2021, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification de ses statuts, afin de permettre la prise en charge des acquisitions de matériels ou autres, liées au fonctionnement du secrétariat et des écoles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du SIVU

◇ SBA : convention de mise en place de composteurs collectifs

Madame le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'engager un partenariat avec le Syndicat du Bois de l'Aumône afin d'expérimenter le compostage de quartier.

Les objectifs de l'opération sont de favoriser le compostage, d'offrir un service permettant à la collectivité de valoriser sur place ses déchets organiques et de permettre d'agir sur la production de déchets et ainsi réduire la facture déchets.

Les modalités du partenariat établi entre le SBA et la commune sont organisées par une convention concernant la mise à disposition de composteurs collectifs, signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents se rapportant au dossier.

◇ Conservatoire d'espaces naturels Auvergne : convention d'assistance technique « verger »

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) a pour objectifs la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables en Auvergne. Depuis 1989, il mène des actions en faveur de la connaissance des sites et des espèces, de préservation par maîtrise foncière et maîtrise d'usage, de gestion et de valorisation.

Le CEN Auvergne œuvre également à la préservation du patrimoine fruitier régional. Il a mis en place, depuis 1991, le verger conservatoire de Tours-sur-Meymont, pré verger de 3 hectares, où sont sauvegardées et étudiées les variétés autrefois cultivées dans les nombreux terroirs d'Auvergne. Il a réalisé plusieurs enquêtes et diagnostics fruitiers et anime le réseau des différents acteurs travaillant sur ce thème à l'échelle régionale.

Elle rappelle la présence d'arbres fruitiers sur la parcelle sous la Mairie et explique que le Conservatoire propose de valoriser l'action de la commune en intégrant le verger de la Bèjadière de SAINT JEAN DES OLLIERES au réseau régional des vergers de sauvegarde et de promotion du patrimoine fruitier d'Auvergne.

Il convient alors de passer une convention avec ce dernier afin de répartir les engagements de chacune des parties quant à la gestion du dit verger.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents se rapportant au dossier.**

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 22h25.

Pour affichage, le 13 avril 2021

**Karine JONCOUX,
Maire**